Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du 8 juillet 2026

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;
MM. Marc Schons Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

20260708001 – Règlement de circulation temporaire d'urgence – rue de Moutfort à Ersange

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (3 juillet 2026) présentée par l'Administration communale de Contern de réglementer la circulation dans la rue de Moutfort à Ersange du 13 juillet 2026 au 17 juillet 2026 en raison d'un chantier situé à Moutfort, rue um Kinert;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous-Waldbredimus du 29 janvier 2026, approuvé le 18 juin 2026 par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et le 19 juin 2026 par le Ministre des Affaires intérieures sous réf. 322/26/CR

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous-Waldbredimus du 29 janvier 2026 :

pendant la période du 13 juillet 2026 8:00 heures au 17 juillet 2026 24:00 heures, selon les besoins :

- **la disposition « Circulation interdite »**, marquée au moyen du signal C,2 **n'est pas applicable** :
  - **Ersange, rue de Moutfort,**
- **la vitesse est limitée à 20 km/h :**
  - **Ersange, rue de Moutfort,** à partir de la maison N°5 et jusqu'à la fin de la localité

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Bous, le 8 juillet 2026

le Bourgmestre

le Secrétaire

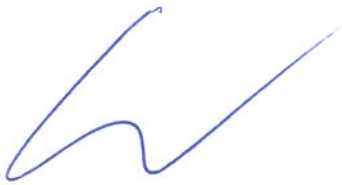

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20260708001 du collège échevinal a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 8 juillet 2026

pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre: le Secrétaire: